

Département de l'Orne  
---  
Arrondissement d'Alençon  
---  
Commune de Chailloué  
---  
5 place de la Mairie – 61500

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
  
DU  
  
CONSEIL MUNICIPAL  
  
Commune de CHAILLOUÉ

Délibération n° 16-056 – page 1/2

Nombre de conseillers  
En exercice : 35  
Présents : 20  
Votants : 24  
Date de convocation :  
03/06/2016  
Date d'affichage :  
03/06/2016

**OBJET :**

Fixation du nombre  
des membres du  
conseil  
d'administration du  
CCAS

Certifié exécutoire par  
le Maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le  
..... et de la  
publication le  
.....

Le Maire

L'an deux mil seize, le seize juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Marcel Riant.

Sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents : Mesdames GUERIN Martine, COTTEREAU Paméla, BREBION Jessica, BOURGERIE Séverine, GAUME Isabelle, BARBIER Catherine, PROD'HOMME Jeannine, GARNIER-LEPRIEUR Manuela et Messieurs Riant Marcel, ROBLIN Bruno, CORU Vincent, GALLOT Jérôme, POTTIER Marc, COUPARD Gilbert, ALEIXANDRE Emmanuel, LELOUP Christian, BOULANT Samuel, LECOEUR Henri, CHATEL Jacques, GESLIN Michel.

Etaient absents : Mme SCHNEIDER Véronique, M. BLANPAIN Franck, Mme DROUILLET Jessica, Mme DUVAL Cécile, Mme DANOT Agnès, M. LEPRIEUR Jérôme, M. LETARD Philippe, M. LEBOË Pierrick, M. TABUR Denis, M. CATTEAU Gérard et M. GICQUEL Jean-Luc.

Excusés : M. RAISON Christophe a donné pouvoir à M. CORU Vincent, Mme DE STOPPELEIRE-BOUSSAUD Françoise a donné pouvoir à M. GALLOT Jérôme, Mme COESNON Martine a donné pouvoir à M. Riant Marcel, Mme MAACHI Christine a donné pouvoir à Mme BARBIER Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Vincent CORU a été désigné comme secrétaire de séance.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
061-200059178-20160616-16056-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2016  
Date de réception préfecture : 11/07/2016